

Session ordinaire du 12 mars 2021

MOTION

Motion présentée par la Fnsea et les Jeunes Agriculteurs Puy-de-Dôme concernant la situation d'infestation par les rats taupiers

La Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme, réunie en Session le 12 mars 2021, au 11 allée Pierre de Fermat à Aubière, sous la présidence de Monsieur David CHAUVE, délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires et notamment à l'article L 511-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime, a examiné le point suivant.

Vu l'arrêté préfectoral N°19-00100 du 28 janvier 2019 relatif au contrôle des populations de campagnols nuisibles aux cultures sur les communes du département du Puy-de-Dôme, et en particulier l'annexe 1 dudit arrêté établissant la liste des communes où la lutte contre les campagnols nuisibles est rendue obligatoire

Vu la décision de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) du 21 février 2020 refusant de la demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit pharmaceutique Super Caïd Appâts Bleu (numéro d'AMM 9800526)

ET

Considérant les données alarmantes et la pullulation des populations de campagnols terrestres

Considérant les pertes économiques et sanitaires engendrées par le campagnol terrestre

Considérant le risque avéré pour les agriculteurs de se retrouver sans solution fourragère sur les zones de pullulation

Considérant la profonde détresse des agriculteurs qui, confrontés à des pics de pullulation, sont privés de moyens de lutte efficaces pour réguler les populations

Considérant que la substance active phosphore de zinc semble être une alternative, mais que seul le traitement à la canne de distribution, chronophage, est possible à ce jour

Et considérant les efforts réalisés par la profession, notamment au travers de la lutte collective

Demande que l'ANSES et la DGAL révisent dans l'urgence l'autorisation du phosphore de zinc pour une application à la charrue et permettent ainsi une lutte efficace sur les larges surfaces touchées

Demande une prise en charge des impacts financiers inhérents à la présence de la population de rats taupiers, impacts financiers accrus faute de moyen de lutte

Demande au Ministère un appui supplémentaire aux crédits FMSE permettant la lutte collective contre ce nuisible

Demande au Ministère le renforcement des recherches et études pour l'aboutissement à des solutions alternatives efficaces et respectueuses, adaptées à la lutte individuelle et collective sur de larges surfaces

Demande au gouvernement d'être vigilant sur les impacts des décisions prises unilatéralement tant sur les impacts économiques que techniques, de sorte qu'elles ne contribuent pas à l'absence de solutions efficaces pour les agriculteurs